



CHARTRE DES BENEVOLES

Les Amis d'ANDY

À travers le bénévolat, l'association vise à promouvoir le rapprochement entre les personnes valides et les personnes vivant avec un handicap, en œuvrant au développement de relations toujours plus solidaires avec les populations, afin d'améliorer durablement les conditions de vie de celle-ci.

Extrait de la Charte Internationale du volontariat :

« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée, dans une action organisée au sein de la communauté ».

Les activités des Amis d'Andy (avec son Géant) et de l'espace MusAndyque (avec ses ateliers musicaux) reposent sur l'engagement de bénévoles et de collaborateurs salariés.

Le ou la bénévole est une personne qui choisit librement de donner une partie de son temps à l'association, sans perspective de rémunération.

Cette charte s'applique à chacun :

- qu'il participe à la vie générale de l'association sous forme d'une aide ponctuelle ou régulière
- qu'il anime bénévolement une activité ou une animation
- ou qu'il soit membre du conseil d'administration

Le bénévole est un membre à part entière de l'équipe assurant le fonctionnement de l'association. Son activité s'inscrit nécessairement dans le respect des valeurs de l'Association.

Le bénévole administrateur s'engage à :

- régler son adhésion à l'association avant le 1^{er} février de chaque année.
- respecter le règlement intérieur des instances

Le bénévole d'actions s'engage à :

- s'il le souhaite, par militantisme, à régler son adhésion annuelle sans obligation
- participer, s'il anime une activité, aux réunions d'animateurs et dans la mesure du possible aux événements marquants de l'association (assemblée générale, portes ouvertes, forum des associations, sorties.... etc...)
- respecter ses engagements
- travailler en équipe
- participer pleinement à la vie de l'association



- Accepter dans son activité toute personne quelle que soit son origine, sa culture, sa situation sociale et favoriser son intégration dans le groupe déjà constitué.
- Créer une vie collective, développer une solidarité

Le bénévole qui prend des responsabilités d'encadrement et/ou de gestion s'engage aussi à :

- respecter les décisions prises par la direction ou le CA
- participer activement à leur mise en œuvre
- ne pas intervenir à l'extérieur au titre de l'association sans autorisation
- respecter la confidentialité des débats
- accepter la limitation dans le temps de la période de volontariat, ainsi que les principes de l'indemnisation du volontariat, faire preuve de vigilance et de prudence au regard de l'importance des responsabilités qui lui sont confiées, pour lui et les personnes qui dépendront de son autorité.

L'association s'engage à :

- vérifier l'adéquation du projet personnel au projet associatif et stipuler l'adhésion du volontaire aux objectifs de l'association dans le contrat de volontariat
- lui remettre le texte de la présente charte
- garantir aux bénévoles une protection sociale complète ainsi qu'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement
- limiter le temps de volontariat
- informer le volontaire sur les rouages de l'association et l'aider à définir ses activités dans le respect du projet associatif.
- encourager la création d'activités ou la mise en place de projets animés par des bénévoles en mettant à leur disposition des moyens facilitant leur volonté d'action.
- mettre à disposition des bénévoles, les compétences des permanents et leur savoir faire professionnel
- apporter un soutien logistique à travers ses locaux et des moyens administratifs (téléphone, courriers, photocopies, secrétariat...).

Le respect de cette charte est un gage d'efficacité, de convivialité et de reconnaissance de chacun.

Fait à FRESSAIN le

La présidente de l'association

Le bénévole